

Branche autonomie: où trouver l'argent?

le 16 septembre 2020 à 18h12 par Jean-Christophe Martineau

Fonds de réserve des retraites, CSG, droits de succession, révision de l'APA... Le rapport gouvernemental sur les modalités de création de la branche autonomie explore les différentes pistes de financement. Certaines impacteraient les retraités.

Le rapport sur "l'architecture" de la future 5^e branche autonomie annoncée en juin 2020, au sortir du confinement a été remis au gouvernement le 14 septembre. Le document de 360 pages aborde tous les champs de l'organisation de **la prise en charge de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées**: le périmètre de la 5^e branche, **sa gouvernance** nationale et locale, ainsi que **son financement. Un sujet capital... et politiquement inflammable.**

La mission confiée à Laurent Vachey, inspecteur général des finances et ancien directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), consistait à **identifier "les sources de financement à mobiliser prioritairement pour couvrir la réforme du Grand âge à compter de 2021"**. Soit **1 milliard d'euros** supplémentaire dès 2021, comme l'a annoncé le ministre de la Santé Olivier Véran en juin dernier, et de **3 à 5 milliards d'euros à l'horizon 2024**. À partir de cette date, la CNSA devrait percevoir 2,3 milliards d'euros par an, une fraction de la CSG en provenance de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).

Pour trouver les fonds nécessaires, Laurent Vachey passe au crible les sources potentielles de financement. "Les choix à l'intérieur de cette palette sont évidemment de nature politique", précise-t-il.

•Fonds de réserve des retraites, Action logement, branche famille...

Première piste étudiée: les transferts financiers d'organismes publics ou parapublics. Le rapport propose de mettre à contribution le **Fonds de réserve des retraites (FRR)** à hauteur de 420 millions d'euros par an entre 2021 et 2025. Créé en 2001 pour amortir le choc du papy-boom sur les régimes de retraite, le FRR possédait dans ses caisses fin 2019, 33,7 milliards d'euros.

Action Logement, l'organisme qui aide au financement de l'habitat social, pourrait participer à hauteur de 300 millions d'euros dès 2021. En outre, en 2023, les employeurs de plus de 50 salariés seraient sollicités pour payer **une contribution pour l'autonomie de 0,10%** (400 millions d'euros), en contrepartie de l'abaissement leur participation à l'effort de construction de logement sociaux.

La branche famille de la Sécurité sociale serait également mise à contribution, compte tenu, précise le rapport, de sa situation globalement excédentaire, (une fois passé le choc de l'actuelle crise sanitaire) et contribuer à la future branche autonomie pour 150 millions d'euros par an à partir de 2024. **"Mais c'est un choix politique sensible entre soutien à la natalité et aux familles et besoins des personnes âgées "**, avertir Laurent Vachey.

• AAH, APA...

Deuxième piste envisagée: les mesures d'économies. Le processus d'attribution de l'Allocation adultes handicapés (AAH) est, indique le rapport, "mal maîtrisé". Ainsi, la "quasi-totalité" des dossiers est approuvée "sans examen individuel". Près d'un tiers des nouveaux bénéficiaires sont d'anciens allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est inférieur à l'AAH. **Laurent Vachey estime les économies potentielles au bénéfice de 5^e branche à 400 millions d'euros d'ici à 2024.**

Les mesures d'économies concerneraient également l'[Allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#), attribuée aujourd'hui à plus de 1,3 millions de personnes âgées. Le document **propose ainsi que la valeur du domicile des allocataires soit prise en compte dans le calcul de l'APA.** Une condition qui s'applique pour d'autres prestations sociales, comme le RSA. Des modifications des règles de calcul moins intéressantes pour les bénéficiaires et le contrôle de l'effectivité des plans d'aides à domicile sont aussi évoquées. L'ensemble de ces mesures représenterait une économie de 440 millions d'euros pour les départements qui versent l'APA.

• Crédit d'impôt emploi à domicile, exonération de charges

Troisième piste abordée: la réduction de niches sociales et fiscales. Ces mesures impacteraient directement les ménages. **L'exonération totale de cotisations patronales pour l'emploi de services** d'aide à domicile pourrait être restreinte aux seules personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est actuellement accordée à toute personne de plus 70 ans, sans distinction. Cette mesure rapporterait 180 millions d'euros par an à la branche.

De même, **la diminution du plafond annuel du crédit d'impôt au titre de l'emploi à domicile** de 12 000€ à 6000€, (en conservant les majorations existantes pour les ménages ayant des enfants en bas âge et les personnes âgées ou handicapées, précise le document) pourrait dégager 400 millions d'euros.

Abaisser le plafond de la réduction d'impôt au titre des frais de dépendance et d'hébergement en Ehpad de 10 000 à 5 000€ générerait un gain de 110 millions d'euros et permettrait ainsi de mieux aider les résidents aux ressources comprises entre 1000 et 1600€ par mois. En effet, actuellement, la réduction d'impôt ne bénéficie qu'aux personnes imposables et les plus modestes sont aidés via l'aide sociale à l'hébergement et les revenus intermédiaires sont les moins aidés.

• CSG des retraités, abattement fiscal, prélèvement sur les donations, droits de succession

Quatrième piste: l'augmentation des prélèvements obligatoires avec notamment un **alignement de la CSG des retraités** qui acquittent cette contribution au taux de 8,3% sur

celle des actifs (9,6%), en contrepartie de la suppression de la cotisation maladie de 1% sur la retraite complémentaire. Mesure qui rapporterait 780 millions d'euros.

De même, la **réduction de moitié du plafond de l'abattement de 10%** (identique à celui attribué aux actifs au titre des frais professionnels) pour le calcul de l'impôt sur le revenu des retraités (de 3850€ à 1925€ par foyer) dégagerait 1,5 milliards d'euros.

Enfin, le rapport préconise **la mise à contribution du patrimoine des Français**. Avec l'instauration d'**un prélèvement social de 0,8% ou 1% sur les transmissions et donation générerait 400 à 500 millions d'euros**. De même, la création d'**une nouvelle tranche de 25% sur les successions** dont la part taxable se situe entre 284128€ et 552 324€ rapporterait 200 millions d'euros